

# Communauté de Communes La Grandvallière



## Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 26 Novembre 2024

.....  
**Présents** : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure,

**Absents excusés** : BOUCHOT Nathalie, JEUNET Mélanie, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

**Absents** : COTTER Marie-Angélique, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale

**Ont donné pouvoir** : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

JEUNET Mélanie à GRAPPE Bernadette

VESPA Françoise à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

.....  
**ORDRE DU JOUR** :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 Septembre 2024

1. Communication officielle : Délibérations prises par le bureau Communautaire du 05 Novembre 2024
2. Réhabilitation du Presbytère en espace santé -Approbation de la phase Avant-Projet-Sommaire (A.P.S)
3. EHPAD- Tableau des emplois
  - Tableau des emplois
  - Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclu entre le CDG 39 et la mutuelle Prévoyance
  - Adhésion au contrat groupe assurance statutaire
4. Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclu entre le CDG 39 et la mutuelle Prévoyance
5. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire
6. Cession d'un ordinateur
7. FPU – Attribution de compensation définitive 2024
8. Contrat de bassin de mobilité
9. Tableau des emplois

Monsieur BRUNEEL propose à l'assemblée, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- EHPAD -Décision Modificative n°1

Les délégués donnent leur accord

### Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 Septembre 2024 : unanimité

#### 1. Communication officielle : Délibérations prises par le bureau du 05 Novembre 2024

1. Modification des Tarifs Centre culturel du Grandvaux (ajout d'un tarif)
2. Convention côté cour - avenant 2025
3. Créances impayées

4. Admission en non-valeur
5. Convention de partenariat Campagne Hiver 2024/2025
6. Demande de subvention filière nordique 2025

## 2. Réhabilitation du Presbytère en espace santé -Approbation de la phase Avant-Projet-Sommaire (A.P.S)

Considérant les réunions de travail du 25/07/2024 et du 8/10/2024 avec la maîtrise d'œuvre portant à chercher des pistes d'économie par rapport aux différents projet présenté,

Considérant l'avant-projet sommaire version 3 (aménagement des locaux RDC et R+1) présenté par la maîtrise d'œuvre le 7 novembre 2024, dont les caractéristiques principales comprennent :

- L'intégration des travaux d'isolation des planchers bas
- La modification des linteaux en décaissant,
- Le choix du mode de chauffage : chaufferie bois + ventilation adiabatique,
- L'absence de climatisation des bureaux médecins

Considérant les dispositifs de subventions mobilisables pour cette opération et notamment :

- celles de l'Etat au titre de la DETR ou du Fonds Vert
- celle du Conseil Départemental du Jura au titre des Aides aux Territoires
- celle de la Région Bourgogne Franche Comté au titre des Territoires en Action
- Et tout autre programme susceptible d'aider l'opération

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 715 000 € HT soit un montant prévisionnel toutes dépenses confondues de 938 000.00 € HT (maîtrise d'œuvre, etc...) soit 1 125 600 € TTC auquel il convient de rajouter l'achat des parcelles d'un montant de 265 000 €, soit un coût total prévisionnel y compris acquisitions de 1 390 600 € TTC,

→Vote : **unanimité**

## 3. EHPAD :

### = Tableau des emplois

Considérant le bon fonctionnement des services, la mise à jour suivante est proposée à l'assemblée :

- Filière administrative à compter du 16 Décembre 2024
  - Le statut du poste de Directrice à temps complet de 35 heures actuellement vacant est modifié suite au recrutement d'un agent contractuel
- Filière administrative à compter du 14 Décembre 2024
  - Supprimer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35h
  - Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35h
- Filière administrative à compter du 01 Juillet 2024
  - Supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet de 35h
  - Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35h
- Filière animation à compter du 07 Juillet 2024
  - Supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h,
- Filière sociale à compter du 07 Juillet 2024
  - Créer un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35 h, faisant fonction animatrice
- Filière médico-sociale à compter du 20 octobre 2024
  - 1 Poste Vacant d'infirmière de classe normale à temps non complet de 28h,

→Vote : **à l'unanimité**

- Décision modificative 1

Monsieur BRUNEEL propose de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget annexe 2024 :

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64151 : Rémunération principale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-61558 : Autres matériels et outillages	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

→Vote : à l'unanimité

- EHPAD -Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance conclu entre le CDG 39 et la mutuelle Prévoyance

Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Monsieur BRUNEEL propose que l'EHPAD Louise Mignot adhère à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt

Il propose d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès. Il précise que pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable

Il propose de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- 7 € par agent et par mois sans enfant à charge
- 9 € par agent et par mois, avec 1 enfant à charge
- 11 € par agent et par mois, avec 1 enfant et plus à charge

La prise en compte des enfants suit les modalités d'application du supplément familial de traitement

→Vote : à l'unanimité

- EHPAD -Adhésion au contrat groupe statutaire

Monsieur BRUNEEL, 1<sup>ER</sup> Vice-président expose que l'EHPAD Louise Mignot souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

Il rappelle que le Centre de Gestion a communiqué à l'EHPAD Louise Mignot les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé pour une durée de contrat qui est de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Il précise que le contrat est souscrit en capitalisation et que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, et propose d'adhérer à la formule n°1 pour les agents titulaires & stagiaires affiliés à la CNRACL comme suit :

Formules	Garanties	Taux
Formule n° 1	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption.	7.98 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	

→Vote : à l'unanimité

#### 4. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance conclu entre le CDG 39 et la Mutuelle Prévoyance

Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Monsieur BRUNEEL propose que l'EHPAD Louise Mignot adhère à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt

Il propose d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès. Il précise que pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable

Il propose de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance :
  - 7 € par agent et par mois sans enfant à charge
  - 9 € par agent et par mois, avec 1 enfant à charge
  - 11 € par agent et par mois, avec 1 enfant et plus à charge

La prise en compte des enfants suit les modalités d'application du supplément familial de traitement

→Vote : à l'unanimité

## 5. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire

Monsieur BRUNEEL, 1<sup>ER</sup> Vice-président expose que l'EHPAD Louise Mignot souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

Il rappelle que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes La Grandvallière les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé pour une durée de contrat qui est de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Il précise que le contrat est souscrit en capitalisation et que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, et propose d'adhérer à la formule n°1 pour les agents titulaires & stagiaires affiliés à la CNRACL comme suit :

Formules	Garanties	Taux
Formule n° 1	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption.	7.98 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	

→**Vote** : à l'unanimité

## 6. Cession d'un ordinateur

Monsieur BRUNEEL informe que La communauté de communes a acquis un ordinateur portable Asus K72F en 2011 à 690€ pour l'école de musique du Grandvaux. Cet équipement a été utilisé par le directeur de l'établissement.

Depuis 2022, le parc informatique a été renouvelé. La structure n'en a pas eu un usage professionnel régulier.

Monsieur Philippe Venant souhaite acquérir ce matériel pour son usage personnel et ce pour un montant de 65€. La raison principale est que sur cet ordinateur se trouvent tous ses arrangements musicaux.

Les arrangements sont purement pédagogiques et ne représentent aucuns revenus.

Le montant de 65€ avait été défini en bureau mais aucune délibération n'avait acté le principe.

→**Vote** : à l'unanimité

## 7. FPU – Attribution de compensation définitive 2024

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation .

Monsieur BRUNEEL propose aux délégués du Conseil Communautaire d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. et de notifier aux 8 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation définitif 2024, selon le tableau suivant :

Nom de la commune	RG-produits nets de TANB	RG-produits nets de CFE	AL-produits nets de TASCOM	AL-produits nets de CVAE	RG-produits nets d'IFER-SR	Part CPS (Données issues DGCL nov 2021)	Compensation fiscale réduction et création d'établissements (Données issues Etat 1259- 2021)	Total
LA CHAUMUSSE	629.00	4 030.00	0.00	735.00	0.00	42.00	1126.00	6 562.00 €
NANCHEZ	396.00	12 969.00	0.00	13 799.00	0.00	2411.00	1737.00	31 312.00 €
LA CHAUX DU DOMBIEF	264.00	13 819.00	0.00	8 617.00	4632.00	14121.00	7573.00	49 026.00 €
FORT DU PLASNE	7.00	4 596.00	0.00	3 716.00	3368.00	1232.00	853.00	13 772.00 €
GRANDE-RIVIERE CHATEAU	0.00	11 164.00	0.00	6 145.00	6736.00	380.00	2284.00	26 709.00 €
LAC DES ROUGES TRUITES	13.00	3 354.00	0.00	1 025.00	5774.00	224.00	724.00	11 114.00 €
ST LAURENT EN GRANDVAUX	1092.00	52 794.00	47 489.00	45 739.00	5614.00	42683.00	3028.00	198 439.00 €
SAINT PIERRE	27.00	11 284.00	0.00	11 206.00	0.00	1182.00	5655.00	29 354.00 €
<b>Total</b>	<b>2 428.00 €</b>	<b>114 010.00 €</b>	<b>47 489.00 €</b>	<b>90 982.00 €</b>	<b>26 124.00 €</b>	<b>62 275.00 €</b>	<b>22 980.00 €</b>	<b>366 288.00 €</b>

→Vote : à l'unanimité

## 8. Contrat de bassin de mobilité

Monsieur BRUNEEL informe que par courrier en date du 21 juin 2024, la Région Bourgogne Franche- Comté a adressé à la CC la Grandvallière, le contrat opérationnel de mobilité pour le bassin du Haut Jura.

Il est rappelé que la Région est définie en tant que cheffe de file « mobilité » depuis la loi Laom.

Par délibération, en 2021, la communauté de communes a fait le choix de prendre la compétence mobilité.

Le contrat opérationnel de mobilité, première génération, se scinde en 4 parties (Introduction, Etat des lieux, Enjeux et actions, Synthèse des fiches actions).

Comme la collectivité dispose de la compétence mobilité, elle est partie prenante obligatoire au contrat opérationnel de mobilité. En ce sens, le conseil communautaire est invité à se positionner.

Il est précisé que ce document est produit par la Région. L'avis a été sollicité pour l'ensemble des communautés de communes et le Pays du Haut-Jura. C'est un document de communication (l'offre, les dispositifs existants, le cadencement).

Les remarques qui ont été proposées de manière collective avec le Pays et les communautés de communes n'ont pas été prises en compte notamment la ligne des hirondelles, la mobilité douce et la mobilité transfrontalière.

→Vote : à l'unanimité

## 9. Tableau des emplois

Considérant le bon fonctionnement du service culturel de l'Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté de Communes La Grandvallière,

**Vu** les inscriptions au Centre Culturel du Grandvaux pour l'année 2024/2025

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Technique du CDG39 en date du 26 Septembre 2024

Madame la Présidente propose à compter du 01 Décembre 2024, de :

- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 3.50/20<sup>ème</sup>
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 2/20<sup>ème</sup>
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 6/20<sup>ème</sup>
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 8/20<sup>ème</sup>
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 1/20<sup>ème</sup>
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 1.5/20<sup>ème</sup>

**Considérant le bon fonctionnement du service administratif de la Communauté de Communes La Grandvallière,**

**Vu** le départ en détachement de l'agent en charge de la comptabilité,

**Vu** le recrutement d'un agent contractuel pour le poste,

Madame la Présidente propose à compter du 01 Décembre 2024, de :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31.50/35<sup>ème</sup>

→Vote : à l'unanimité

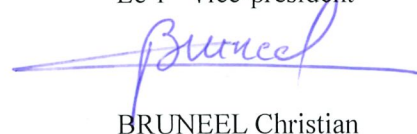
La séance est levée 21h35

Le secrétaire de séance



Jean RICHARD

Le 1<sup>er</sup> Vice-président



BRUNEEL Christian